

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MORISEL**

Séance du mercredi 05 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 08

Date de la convocation : 30-03-2023

Date d'affichage : 12-04-2023

N° Délibération : 08-04-2023

Présents : Mme Ophélie COUZEREAU, MM. Frédéric BÉRULLIER, Christian BOULOGNE, Olivier DUMONT, Francis JULLIEN, M. Gabriel LEFEVRE, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE.

Absents excusés : Mme Claire DACHICOURT non représentée, Mme Chrystèle CATEL représentée par Ophélie COUZEREAU, M. Jérémy DEVOS représenté par Gabriel LEFEVRE

M. Marino PEGORARO représenté par Michel VAN DE VELDE, M. Hervé PROYART non représenté.

Sous la présidence de M. Michel VAN DE VELDE, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Ophélie COUZEREAU est nommée secrétaire de séance.

DEL N°08-04-2023 *Vote taux impôts directs locaux 2023* :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, par 09 voix pour**, (O. COUZEREAU, F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, O. DUMONT, F. JULLIEN, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE, C. CATEL représenté par Ophélie COUZEREAU, M., M. PEGORARO représenté par M. VAN DE VELDE.)
et 2 abstentions (G. LEFEVRE, Jérémy DEVOS représenté par Gabriel LEFEVRE).

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 17,22 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,03 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,46 %
- cotisation foncière des entreprises : 13,54 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

La secrétaire de séance
Ophélie COUZEREAU



LE MAIRE
MICHEL VAN DE VELDE



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Morisel, le 12 avril 2023.

-Transmis au représentant de l'État et publié le : 12 avril 2023.